

Consultation sur la modification de l'Ordonnance du Conseil des hautes pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE ; RS 414.205.3)

Prise de position de l'Institut de hautes études internationales et du développement

L'Institut soutient pleinement les modifications proposées par le Conseil suisse d'accréditation de l'Ordonnance du Conseil des hautes pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE ; RS 414.205.3) visant à ancrer une procédure simplifiée du renouvellement de l'accréditation et à optimiser certains points, en particulier les formulations des standards de qualité.

Standard de qualité

Le regroupement des standards de qualité en trois domaines au lieu de cinq nous paraît tout à fait pertinente, car cela amène une meilleure cohérence dans l'organisation des sous-domaines et donc dans l'examen que devront mener les hautes écoles de celles-ci.

Rassembler les aspects organisationnels, de gouvernance et de gestion de la qualité permet d'avoir un premier domaine très structurel. Nous saluons tout particulièrement la proposition d'intégrer la liberté académique d'enseignement et de recherche sous la gouvernance ce qui permet de renforcer la garantie de ce droit fondamental. En effet, la liberté et l'indépendance de l'enseignement et de la recherche sont des principes fondamentaux des hautes écoles, garantis par la Constitution fédérale. Nous soutenons également l'élargissement de la compréhension de la diversité en y intégrant la dimension de durabilité sociale. Cette approche reflète une vision plus globale et inclusive des enjeux contemporains. Nous considérons également que la proposition visant à placer l'égalité, la diversité et la durabilité au cœur de la gouvernance est particulièrement pertinente, car ces thématiques traversent l'ensemble des activités d'une haute école et influencent directement sa mission et ses responsabilités sociétales. Enfin, nous estimons essentiel d'ancrer le développement participatif de la gestion de la qualité ainsi que la promotion d'une véritable "culture de la qualité", afin de garantir une amélioration continue et partagée par toutes les parties prenantes.

Le second domaine se concentre sur les missions fondamentales des hautes écoles, à savoir l'enseignement, la recherche et les prestations de services. Le paysage suisse des hautes écoles étant composé de trois types de hautes écoles se distinguant de par l'admission au premier cycle, la nature de l'enseignement et de la recherche, et le droit de délivrer des diplômes de doctorats, la proposition de concentrer le standard pour l'enseignement, la recherche et les prestations de service sur le type de haute école fait sens et permet de positionner l'enseignement, la recherche et les prestations de service de manière stratégique et à l'évaluation de se faire sur la base de ces éléments distinctifs.

Enfin, un troisième domaine porte sur les conditions-cadres, les ressources (personnel, finances, infrastructures). L'ajout du terme « personnel propre » faisant référence à l'exigence selon laquelle une haute école doit disposer d'un noyau de personnel académique étroitement lié à l'établissement (taux d'occupation de 50% ou plus) est un gage de qualité essentiel pour

une haute école. Nous apprécions également que cette quantité de « personnel propre » soit liée au type, au profil et à la taille de la haute école en raison de la diversité des institutions du paysage académique suisse. De même, nous tenons à souligner l'importance d'aborder de manière explicite les processus de nomination et de promotion, car ils sont essentiels pour garantir la liberté académique et la transparence institutionnelle. Une approche claire et équitable dans ces procédures contribue à renforcer la confiance, l'intégrité et la qualité au sein des hautes écoles. Nous apprécions également le fait de concentrer le standard 8.1 sur les ressources financières et 9.1 sur l'infrastructure ce qui permet de mieux cibler l'analyse du côté des hautes écoles et l'examen du côté des expert.es.

Durée de validité de l'accréditation

La proposition d'augmenter la durée de validité de l'accréditation de 7 à 8 ans, fait sens et permet de réduire la charge de travail liée à cette procédure. En effet, il s'agit d'une procédure longue et lourde, entre la préparation du renouvellement de l'accréditation, la mise en œuvre des recommandations, puis la vérification de celle-ci. Cette augmentation de la durée est donc bienvenue. Par contre, la réduction de la durée de l'accréditation initiale à 5 ans et donc du délai de mise en œuvre des recommandations à 1.5 ans, nous semble un peu courte, mais cela permettra aux hautes écoles d'avoir une décision beaucoup plus rapide et d'avoir un processus de sélection beaucoup plus strict.